Nations Unies S/PV.5989

Conseil de sécurité

Distr. générale
8 octobre 2008
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5989e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mercredi 8 octobre 2008, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 8 octobre 2008, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5989e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Le Conseil et les pays fournissant des contingents ont entendu, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un exposé présenté, par M. Hédi Annabi, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Les membres du Conseil, M. Annabi et les représentants des pays fournissant des contingents ont eu un échange de vues. »

08-54073 (F) 081008 081008